

Ordre du jour :

1. FINANCES

- 1.1 Attributions de compensation – montants prévisionnels 2019.
- 1.2 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Budget Principal.
- 1.3 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin – Versement d'une avance à la contribution 2019.

2. AMÉNAGEMENT

- 2.1 Extension du parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.
- 2.2 Extension du parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Acquisition d'une emprise de 476 m² et échange foncier portant sur une emprise de 325 m².

3. ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- 3.1 Demande d'avance de subvention.

4. DÉCISIONS – INFORMATION

- 4.1 Décisions

1. FINANCES

1.1 Attributions de compensation – montants prévisionnels 2019.

(Délibération n°2019-01-01)

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 1609 nonies C V – 1,

Considérant que « les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements »,.

Monsieur Jean GORIOUX propose aux membres de l'Assemblée de fixer les montants des attributions de compensation prévisionnels 2019 à hauteur du montant définitif des attributions de compensation 2018. Ainsi, les montants des attributions de compensation prévisionnels 2019 proposés sont :

	AC 2019 – Montant prévisionnel
Aigrefeuille d'Aunis	376 921,20 €
Anais	-3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	-1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	-8 779,09 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €
La Devisé	52 255,14 €
Forges	-6 072,75 €
Genouillé	-42 289,56 €
Landrais	-7 370,28 €
Marsais	43 992,09 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	120 189,88 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	625 620,70 €
Le Thou	-3 019,22 €
Virson	-6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
TOTAL	1 576 719,78 €

Il rappelle également que le montant de ces attributions de compensation est un montant prévisionnel, qui pourra évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Communique les montants d'Attribution de compensation prévisionnels 2019 ainsi que suit :

	AC 2019 – Montant prévisionnel
Aigrefeuille d'Aunis	376 921,20 €
Anais	-3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	-1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	-8 779,09 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €
La Devise	52 255,14 €
Forges	-6 072,75 €
Genouillé	-42 289,56 €
Landrais	-7 370,28 €
Marsais	43 992,09 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	120 189,88 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	625 620,70 €
Le Thou	-3 019,22 €
Virson	-6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
TOTAL	1 576 719,78 €

- Rappelle que ces montants d'Attribution de compensation sont des montants prévisionnels qui pourront évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.2 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Budget Principal.

(Délibération n°2019-01-02)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n°2018-02-42 du 27 février 2018 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2018-09-02 du 18 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2018-11-16 du 20 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Monsieur Jean GORIOUX expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019 :

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2018 de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et hors restes à réaliser, s'élèvent à la somme de : 2 355 270 €.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 588 817,50 €.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

- Opération 106 Equipement des services :
 - o Acquisition d'un siège de bureau et d'une servante pour le service administration générale : 750 €
 - o Acquisition de licences informatiques (420 €) et d'un ordinateur pour le conseil de développement (615 €)
 - o Acquisition de petit matériel pour le service technique 500 €
 - o Acquisition de containers et/ou modulaires pour le déménagement du bâtiment de stockage de la ZI Ouest 10 000 €
- Opération 17 Conservatoire de musique : aménagement de poste d'un agent 4 000 €
- Opération 130 PLUI : Inscription de crédits pour l'achèvement des révisions du PLU en cours : 1 000 €
- Opération 206 Piscine de Surgères : Etude maitrise d'œuvre pour le remplacement du système de filtration 13 300 € et poursuite de l'étude sur la mise en conformité des forages 6 835 €
- Opération 207 Piscine d'Aigrefeuille d'Aunis : réorganisation de l'accueil et mise en place d'un système de comptage FMI 10 000 € et création d'un local bureau et vestiaires pour les maîtres-nageurs 5 000 €
- Opération 210 Complexe sportif de Surgères : Affermissement de la tranche optionnelle du marché de réalisation d'un Skate-Park à Surgères 53 800 € et sécurisation des accès au complexe 20 000 €
- Opération 216 Ateliers techniques : acquisition d'un bâtiment de stockage dans la ZI Ouest en remplacement du bâtiment actuel destiné à la vente 90 000 €
- Opération 22 Bâtiment Associatif Aunis GD : étude technique pour le réaménagement du bâtiment principal 8 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : acquisition foncière dans le cadre de la convention signée avec la SAFER de 2ha 34a et 53ca sur la commune de Péré pour 8 205 €

La demande porte donc sur un total de **232 425 €**.

Monsieur Jean GORIOUX précise que l'opération 17 Conservatoire de musique concerne l'aménagement d'un poste adapté destiné à un agent qui revient après un arrêt de longue durée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 106	Equipement des services	020	2184	Mobilier	750,00 €
		020	2051	Concessions et droits similaires	420,00 €
		020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	615,00 €
		820	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €
		820	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
Op. 17	Conservatoire de musique	311	2184	Mobilier	4 000,00 €
Op. 130	PLUI	824	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €
Op. 206	Piscine de Surgères	413	2031	Frais d'étude	20 135,00 €
Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	413	21318	Autres bâtiments publics	15 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	411	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	53 800,00 €
			21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000,00 €
Op. 216	Ateliers techniques	820	21318	Autres bâtiments publics	90 000,00 €
Op. 22	Bâtiment à usage associatif AUNIS GD	523	2031	Frais d'étude	8 000,00 €
Ch.23	Immobilisations en cours	90	238	Avances sur immobilisations	8 205,00 €
TOTAL					232 425,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.3 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin – Versement d'une avance à la contribution 2019.
(Délibération n°2019-01-03)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu la délibération n°2016-07-10 du 19 juillet 2016 portant création d'une entente avec la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE pour assurer le portage de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) après la dissolution du Pays d'Aunis,

Vu la convention d'entente entre les Communautés de Communes AUNIS ATLANTIQUE et AUNIS SUD annexée à cette délibération et prévoyant une répartition du financement de l'OTAMP à hauteur de 50% pour chaque CdC,

Considérant le besoin en trésorerie exprimé par l'OTAMP en ce début d'exercice 2019,

Considérant que la contribution 2018 versée à l'OTAMP était de 150 000 €, et que la contribution 2019 pour le financement de l'EPIC est estimée à 150 000 €,

Monsieur Jean GORIOUX propose le versement à l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) de la somme de 50 000,00 € au titre d'avance sur la contribution 2019 de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide le versement à l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) d'une somme de 50 000,00 € au titre d'avance sur la contribution 2019
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. AMÉNAGEMENT

2.1 Extension du parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

(Délibération n°2019-01-04)

Vu le projet d'extension du parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, qui prévoit l'extension de réseaux existants (eau potable, assainissement collectif des eaux usées, téléphone, électricité, éclairage public) et la création de 5 lots destinés à l'accueil de petites et moyennes entreprises, de part et d'autres de la rue de l'Industrie,

Vu le branchement de ces 5 lots au réseau d'assainissement collectif des eaux usées ainsi que l'extension de ce dernier et l'installation d'un poste de refoulement dont les travaux seront réalisés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

Vu la demande du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime de se porter acquéreur de l'emprise de 15m² nécessaire à l'installation du poste de refoulement,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 28 décembre 2017 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de l'ensemble foncier constituant le lotissement pour l'extension du parc d'activités économiques situé en zone Ux, à 18,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi N°95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime propose que cette acquisition foncière soit réalisée par l'intermédiaire d'un acte administratif rédigé par son service foncier, et que le Syndicat prendra à sa charge les frais de cet acte ainsi que les frais de géomètre,

Monsieur Raymond DESILLE, 5^{ème} Vice-président, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 15 m² cadastré section ZM N°255 (à prendre pour partie sur la parcelle anciennement cadastrée section ZM N°194), sis sur le parc d'activités économiques le Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois (extension rue de l'Industrie), et situé en secteur Ux au PLU, au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime. Cette vente se traduira par la signature d'un acte administratif,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 324,00 € T.T.C.,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un acte administratif avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, pour un terrain d'une superficie de 15 m² cadastré section ZM N°255 (à prendre pour partie sur la parcelle anciennement cadastrée section ZM N°194), sis sur le parc d'activités économiques le Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois (extension rue de l'Industrie), au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 324,00 € T.T.C.,
- Dit que l'acte administratif sera rédigé par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui prendra en charge les frais de cet acte ainsi que les frais de géomètre,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 5^{ème} Vice-président en charge de l'Aménagement à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Extension du parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Acquisition d'une emprise de 476 m² et échange foncier portant sur une emprise de 325 m². (Délibération n°2019-01-05)

Vu la demande de permis d'aménager déposée par la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 10 avril 2018, relative à la réalisation d'une extension du parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois sous la forme d'un lotissement de cinq lots, représentant une surface de 16 674 m² pour une surface de plancher de 11 672 m²,

Vu le permis d'aménager accordé par l'arrêté du Maire de Saint-Georges du Bois en date du 21 juin 2018,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au permis d'aménager susmentionné, demandant la conformité de cette extension à l'arrêté préfectoral N° 17-082 du 17 mars 2017 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral N° 17-082 du 17 mars 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Charente-Maritime,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Charente-Maritime précisant que pour les surfaces constructibles supérieures à 2 000 m² situées en zones industrielles, commerciales ou artisanales, les services de secours doivent disposer d'un hydrant délivrant une quantité d'eau de 120 m³ par heure, et ce pendant deux heures, dans un rayon de 200 mètres,

Considérant, au regard des capacités actuelles du réseau d'eau potable et l'hydrant implanté rue de l'Industrie offrant un débit évalué à 30 m³ par heure maximum, la nécessité de disposer d'un volume complémentaire sous la forme d'une bache autoportante de 180 m³ (soit un débit de 90 m³ par heure pendant deux heures),

Considérant que pour préserver l'intégralité des terrains à bâtir et le bilan économique de l'opération, cette réserve d'eau doit être installée hors de l'extension du lotissement,

Monsieur Raymond DESILLE, 5^{ème} Vice-président, explique que des négociations ont été entreprises avec la Société Civile Immobilière La Rivière, propriétaire des parcelles cadastrées section ZM N°209 et 211 sur lesquelles est implanté l'entrepôt « Ouest Frais », situées à proximité immédiate de l'extension du futur lotissement, pour en détacher une emprise destinée à l'aménagement de cette réserve d'eau. Compte tenu des dimensions de la bache autoportante, d'une part, et de l'organisation parcellaire d'autre part, cette emprise représente une surface de 801 m².

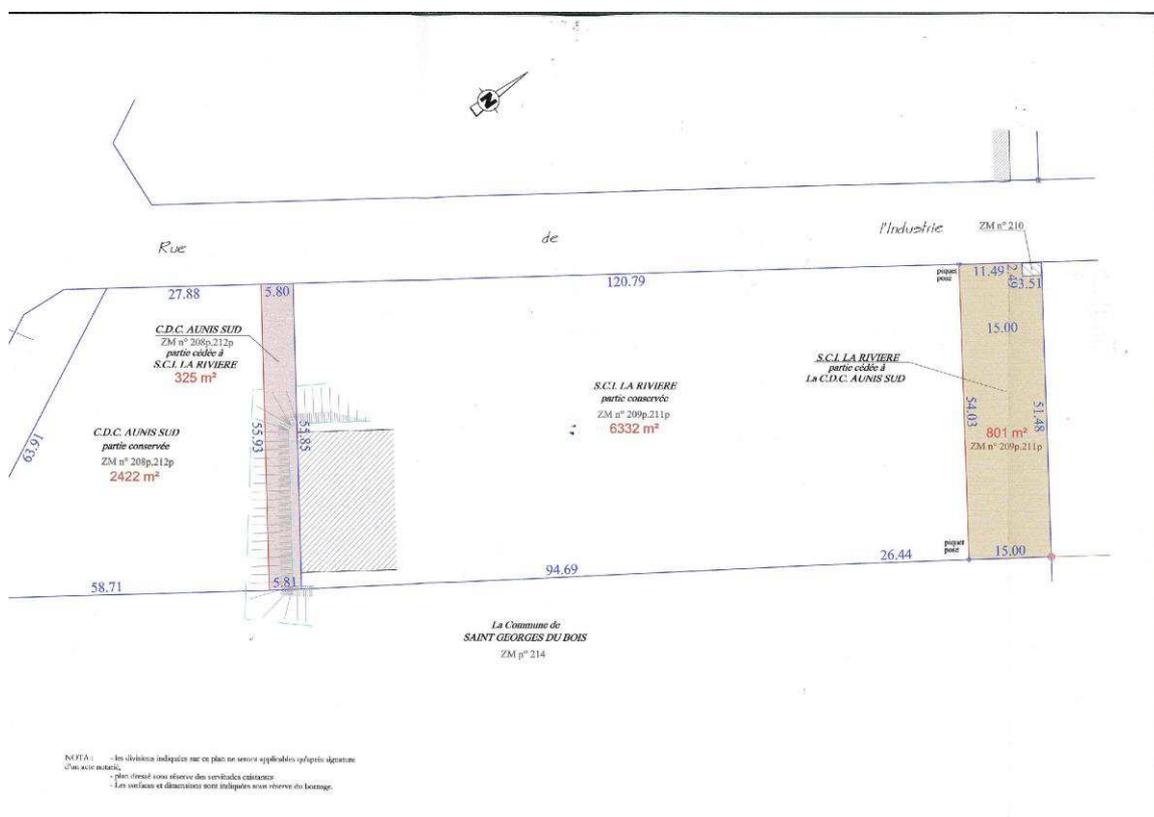
Il précise par ailleurs que l'implantation de l'entrepôt « Ouest Frais » ne respecte pas le règlement du Plan Local d'Urbanisme et que sa mise en conformité nécessite un déplacement des limites cadastrales.

Il ajoute qu'à l'issue de ces négociations, il a donc été proposé :

- de soustraire des parcelles communautaires cadastrées section ZM N°208 et 212 une bande de terrain d'une superficie de 325 m², le long de l'entrepôt Ouest Frais, et d'en transférer la propriété à la Société Civile Immobilière La Rivière,
- d'obtenir en échange une emprise d'une superficie équivalente à détacher des parcelles cadastrées section ZM N°209 et 211,
- d'acquérir pour un montant de 5 000 €, une emprise de 476 m² à détacher des parcelles cadastrées section ZM N°209 et 211,

Enfin, il apporte les précisions suivantes :

- cette négociation n'a pas fait l'objet d'une saisine des services de France Domaine visant à estimer la valeur vénale des biens, cette procédure n'étant obligatoire que pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 €,
- l'ensemble des frais et taxes (géomètre et notaire) sera supporté par la Communauté de Communes Aunis Sud,



Madame Patricia FILIPPI demande à quoi correspond la ZM n°210.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il s'agit de la parcelle rétrocédée au Syndicat des Eaux.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU demande si le SDIS a été questionné pour la position de la bache, parce qu'il faut un retrait de 25 mètres par rapport au bâtiment en face.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique que des échanges ont eu lieu avec le Commandant Loup au SDIS sur le calibrage de la bache.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU informe que Commandant Loup ne s'en occupe plus, il s'agit du Capitaine Charrier qui demande 25 mètres par rapport à l'aménagement, afin que les camions puissent circuler.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU indique qu'un espace est réservé sur la parcelle pour permettre le stationnement du véhicule de pompiers. Il ajoute que seront installées des bornes incendies bleues avec un système d'aspiration. Tout a été calibré.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il y a un espace nécessaire pour positionner la bâche au fond de la parcelle ZM n°211, et pour avoir un dégagement de 25 mètres par rapport au bâtiment existant. Il ajoute que les bâches incendie sont une nouvelle contrainte dans l'aménagement des zones.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'échanger, avec la Société Civile Immobilière La Rivière, une emprise de 325 m² à détacher des parcelles communautaires cadastrées section ZM N° 208 et 212 contre une emprise de même superficie à détacher des parcelles cadastrées section ZM n° 209 et 211 211 sises rue de l'Industrie à Saint-Georges-du-Bois,
- Décide d'acquérir une emprise de 476 m² à détacher des parcelles cadastrées section ZM N°209 et 211 sises rue de l'Industrie à Saint-Georges-du-Bois, au prix de 5 000,00 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant et prend bonne note que l'ensemble des frais de géomètre et des frais notariés induits seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que des crédits suffisants ont été inscrits au budget annexe 2018 correspondant à l'opération objet de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

3.1 Demande d'avance de subvention.

(Délibération n°2019-01-06)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres de l'Assemblée que plusieurs associations ont exprimé la nécessité d'un accompagnement financier anticipé par le biais d'une avance sur subvention afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'accompagnement financier de ces associations entre bien dans les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud et que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2019 seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle à l'assemblée les montants de subventions accordées en 2018 aux associations ayant sollicité des avances de subvention :

- 126 416 € à l'association Centre d'Animation et de Citoyenneté,
- 96 640 € à l'association Aunis G.D,
- 60 710 € à l'association les Petits Galopins,
- 221 190 € à l'association les Bambins d'Aunis,
- 93 157 € à l'association Aux P'tits Câlins,
- 45 825 € à l'association l'Ilôt Vacances

Concernant la demande faite par le Centre d'Animation et de Citoyenneté, nous avons reçu un courrier en date du 17 décembre dernier avec une demande d'avance de 69 000 euros soit 55% de ce qui a été accordé en 2018.

Compte-tenu de la permanence de ces associations, il est habituel d'accorder de manière anticipée l'équivalent de 25 % de ce qui leur avait été accordé l'année précédente soit :

- 31 604 € à l'association Centre d'Animation et de Citoyenneté,
- 24 160 € à l'association Aunis G.D,
- 15 177 € à l'association les Petits Galopins,
- 55 297 € à l'association les Bambins d'Aunis.
- 23 290 € à l'association Aux P'tits Câlins,
- 11 456 € à l'association l'Ilot Vacances.

Ce qui ferait un total de **160 984 €**.

Monsieur Christian BRUNIER informe les membres de l'Assemblée que les associations citées ci-avant ont confirmé par écrit leur demande.

Au vu du montant représenté par ces avances sur subvention (160 984 € pour 25% du montant versé en 2018 à toutes celles qui ont déposé une demande), comparé avec la trésorerie actuelle de la Communauté, et pour des raisons d'équité, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à ces 6 associations 25% du montant versé l'an dernier.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'en réunion du Bureau communautaire, seulement deux associations avaient demandé une avance sur subvention, et depuis, 4 associations ont envoyé un courrier. Au regard de la trésorerie de la Communauté de Communes, il pense qu'il faudrait faire une avance de 25% pour toutes les associations qui en fait la demande (même au CAC). Si le mois prochain, elles ont de gros soucis de trésorerie, il faudrait leur accorder une autre avance rapidement.

Monsieur Jean GORIOUX précise que les règles de paiement des subventions sont :

- en dessous de 60 000 €, 50 % d'avance avant le mois de juillet, et le solde en septembre – octobre.
- au-dessus de 60 000 €, 1/3 sur le premier trimestre, 1/3 avant le 14 juillet, et le solde en septembre – octobre.

Effectivement, au lieu de généraliser cet apport conséquent sur le premier trimestre, qui peut mettre à mal la trésorerie de la Communauté de Communes, il pense qu'il vaut mieux effectuer un deuxième versement si on tarde à voter les subventions.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que l'an dernier il avait été décidé d'attendre pour voter l'ensemble des subventions dans le cadre du PEL. En effet, on a du mal à avoir les bilans des structures, ce qui fait que les sommes demandées sont erronées et il faut de nouveau voter. Il est donc possible que l'on soit amené à se prononcer sur d'autres avances le mois prochain.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande si la Communauté de Communes a une idée au niveau de trésorerie des associations à partir du moment où on leur accorde 25 %.

Monsieur Christian BRUNIER répond que toutes les associations ont envoyé un courrier avec l'état de leur trésorerie. Certaines associations ne pourront pas verser les salaires si elles n'ont pas ces avances. A savoir que pour ces associations, 80% de leur budget représente la masse salariale.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que leurs ressources sont majoritairement des subventions, notamment celles de la CAF qui attend les bilans de l'année n-1 pour verser les soldes de l'année n-1. Donc, les versements sont effectués de plus en plus tard, et globalement les trésoreries sont de plus en plus compliquées.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE souhaite savoir si l'apport de 25 % est nécessaire pour pallier à leur difficulté de trésorerie. 10 % ou 20 % serait peut-être suffisant. Dans ce cas, cela limiterait la difficulté propre de trésorerie de la Communauté de Communes.

Monsieur Christian BRUNIER répond qu'en effet, la Communauté de Communes pourrait ne verser que 10 % d'avance. Cependant, cela ferait des calculs d'apothicaire, parce qu'elles redemanderaient une avance le mois suivant.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE pense qu'on peut demander aux associations de nous faire un retour d'information.

Monsieur Christian BRUNIER précise que par rapport aux subventions de la CAF, l'année n-1 est souvent versée l'année n + 1. Il n'est pas sûr que les associations aient touché le solde de l'année 2017 et de l'avance 2018.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que la Communauté de Communes a reçu l'avance 2018 en début d'année 2019, pour un montant conséquent.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de verser les avances sur subventions 2019 suivantes :
 - 31 604 € à l'association Centre d'Animation et de Citoyenneté,
 - 24 160 € à l'association Aunis G.D,
 - 15 177 € à l'association les Petits Galopins,
 - 55 297 € à l'association les Bambins d'Aunis.
 - 23 290 € à l'association Aux P'tits Câlins,
 - 11 456 € à l'association l'Ilot Vacances.
- Rappelle que les montants globaux des subventions seront définis lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. DÉCISIONS – INFORMATION

4.1 Décisions

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2018 D 73 du 05 décembre 2018 portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification. La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 75 € au titre de la demande de classement à Monsieur et Madame GABORIT.

Décision n° 2018 D 74 du 05 décembre 2018 portant sur la passation d'un marché concernant une mission de Maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation des aménagements, voiries et réseaux du Parc d'Activités Economiques de la Combe de Surgères.

Objet des prestations (opération) :

Maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation des aménagements, voiries et réseaux du Parc d'Activités Economiques de la Combe de Surgères

Groupement attributaire :

Sit&A Conseil (mandataire du groupement) 17139 DOMPIERRE SUR MER

Agence Gilles GAROS 44300 NANTES

Pascale Uchan 79000 BESSINES

Oréade Brèche 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS
Compétence Géotechnique 17120 COZES
Montant du Marché TTC : 104 124,00 €

Décision n° 2018 D 75 du 07 décembre 2018 portant sur la passation d'un marché de prestations similaires concernant l'informatisation et mise en réseau des bibliothèques des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud – Médiathèque Genouillé/Tonnay-Boutonne.

Objet des prestations (opération) :

Informatisation et mise en réseau de la médiathèque Genouillé/Tonnay - Boutonne

Société attributive :

Sarl C3RB Informatique 12740 LA LOUBIERE

Montant du Marché TTC : 2 034,60 €

Décision n° 2018 D 76 du 10 décembre 2018 portant sur la passation d'un marché concernant la Réhabilitation du revêtement des bassins et la mise en place d'un liner renforcé à la piscine La Devise.

Objet des prestations (opération) :

Réhabilitation du revêtement des bassins et mise en place d'un liner renforcé à la piscine La Devise

Entreprise attributaire :

RPC 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Montant du Marché TTC : 117 396,00 €

Décision n° 2018 D 77 du 11 décembre 2018 portant sur la passation d'un marché concernant les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'ascenseur au cinéma Le Palace à Surgères.

Objet des prestations (opération) :

Les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'ascenseur au cinéma Le Palace à Surgères

Entreprise attributaire :

OTIS 17000 LA ROCHELLE

Montant du Marché TTC : 28 440,00 €

Décision n° 2018 D 78 du 14 décembre 2018 portant sur la passation d'un marché pour la mission de Maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du Pôle Enfance Ballon/Ciré d'Aunis.

Objet des prestations (opération) :

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Pôle Enfance Ballon/Ciré d'Aunis.

Groupement attributaire :

ALTERLAB (Mandataire du groupement) 17000 LA ROCHELLE

ART'CAD 17000 LAROCHELLE

SETTEC 17220 LA JARNE

DIESE 17000 LA ROCHELLE

ARCABOIS 86140 LENCLOITRE

Montant du Marché TTC : 303 046,08 €

Décision n° 2018 D 79 du 17 décembre 2018 portant sur la passation d'un marché concernant la conception et la réalisation d'un skatepark intégré.

Objet des prestations (opération) :

Conception et réalisation d'un skatepark intégré

Entreprise attributaire :

ANTIDOTE SKATEPARKS 14400 BAYEUX

Montant du Marché TTC : 137 432,52 €

Décision n° 2018 D 80 du 20 décembre 2018 portant sur la signature du bail du logement situé 5 rue Bersot avec Mme Fleur HUBERT et M. Marc EDELINNE.

La location est consentie pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de reconduction ou de renouvellement

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 530 €, auquel s'ajoute une provision pour charges de 120 € comprenant l'eau, le gaz et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La révision du loyer sera effectuée à date anniversaire de la prise d'effet du bail sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Décision n° 2018 D 81 du 31 décembre 2018 portant sur le Droit de Prémption Urbain sur le bien cadastré section AH n° 210 (Le Thou).

Décision n° 2018 D 82 du 31 décembre 2018 portant sur le Droit de Prémption Urbain sur le bien cadastré section AS n° 551 et 552 (Surgères).

Décision n° 2018 D 83 du 31 décembre 2018 portant sur le Droit de Prémption Urbain sur le bien cadastré section AS n° 558 (Surgères).

Décision n° 2019 D 03 du 11 janvier 2019 portant sur l'adhésion à l'Association ASSEM 17 afin de bénéficier de ses services. La Communauté de Communes Aunis Sud règlera une cotisation annuelle à l'Association ASSEM 17, fixée annuellement par son Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 18h40.

Hors ordre du jour

Monsieur Jean GORIOUX demande aux conseillers communautaires s'ils ont des questions sur l'organisation du Grand Débat National dans les communes. Il informe qu'il en avait été question en réunion du Bureau communautaire. Depuis, ils ont reçu toutes les différentes prescriptions de la Préfecture.

Monsieur Gilles GAY informe qu'à la Mairie d'Aigrefeuille d'Aunis, ils en ont parlé la veille en bureau. Une réunion sera organisée le samedi 2 février 2019 à 9h30 à la salle des fêtes, en présence de Madame la Députée. Il demande si cette réunion reste uniquement communale ou si des communes veulent s'y associer. Il précise que c'est à l'initiative de la commune.

Madame Catherine DESPREZ indique qu'en Bureau communautaire, ils avaient envisagé d'organiser deux réunions sur la Communauté de Communes.

Monsieur Gilles GAY explique que le problème était de faire coïncider la réservation de la salle et la disponibilité de Madame la Députée.

Monsieur Christian BRUNIER propose d'y associer la commune du Thou. Une réunion d'adjoints a lieu jeudi, et dès vendredi, il le confirmera à Monsieur Gilles GAY.

Monsieur Younès BIAR fait savoir que sur la 2^{ème} circonscription, une réunion a été organisée vendredi dernier à Marans. Ce n'était pas joyeux, mais il y a eu du monde. Ensuite, des Gilets Jaunes se sont introduits, en mode virulent. Donc, si les élus veulent organiser des réunions, il faut s'inscrire sur le site du Grand débat National pour qu'elles soient « homologuées », ce qui permettrait aux forces de l'ordre d'être averties. Il faut faire les choses normalement. Les élus ne doivent pas hésiter à contacter le secrétariat de Madame la Députée, si elle est disponible, elle se fera une joie d'y être.

Madame Catherine DESPREZ n'envisage pas qu'il n'y ait pas de réunion à Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'une organisation communautaire peut être envisagée. Néanmoins, l'organisation se limitera à la mise à disposition de la salle.

Monsieur Younès BIAR indique que la Préfecture a normalement déjà désigné une personne pour animer ces réunions.

Madame Catherine DESPREZ dit qu'il s'agit de Monsieur PORTHERET, Secrétaire général de la Préfecture, mais qu'il ne doit pas animer.

Monsieur Younès BIAR confirme qu'un enseignant d'économie à la Faculté de La Rochelle s'occupera de l'animation. Cependant, il faudra pouvoir le joindre, car son calendrier doit être chargé.

Madame Patricia FILIPPI demande à Monsieur Younès BIAR de faire remonter à Madame la Députée que les élus s'adapteront aux dates, mais qu'ils aimeraient bien avoir sa présence. Elle a eu des retours en commune sur le besoin de reconnaissance de la part des élus nationaux. Les gens ne connaissent pas Madame la Députée, donc il faut que dans ces débats-là elle soit présente. Ce débat vient de l'Etat, et il est souhaitable que l'Etat soit représenté.

Monsieur Younès BIAR répond qu'il est bien sûr souhaitable que Madame la Députée et tout autre élu national (sénateurs, et autres) puissent être présents. C'est peut-être en réponse à ce que l'AMF a fait remonter plus d'une fois, c'est-à-dire que les maires ont été absents en début du mandat « Macron ». Aujourd'hui, il y a une place pour les élus locaux, et il faudra qu'ils puissent s'en emparer. Il est d'accord avec Madame Patricia FILIPPI qu'à un moment, c'était dissocié. Il faut maintenant que les élus locaux reprennent leur place.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande à Monsieur Younès BIAR de reformuler ce qu'il a dit par rapport à l'absence des maires.

Monsieur Younès BIAR explique qu'il n'a pas dit que les maires étaient absents, mais que l'AMF a remonté plus d'une fois que les élus locaux se sentaient un peu isolés vis-à-vis du mandat Macron.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'ils reprendront contact avec Madame la Députée pour organiser cette réunion sur Surgères.

Madame Catherine DESPREZ ajoute qu'elle se renseignera sur la salle. Elle pense que le soir serait le plus adapté.

Monsieur Younès BIAR informe que pour organiser les réunions, l'idéal serait le soir ou le samedi matin pour les citoyens, et pour les députés ce serait le jeudi soir ou le vendredi soir. Il fait savoir que, par exemple, Fouras organise le débat un samedi toute la journée en abordant tous les sujets.

Madame Annie SOIVE se demande quel est le rôle des sénateurs, car elle ne les a jamais vus à Bouhet. Elle a vu une fois les députés. Elle trouve que les élus nationaux sont très peu présents dans leurs petites communes. Effectivement, dans les communes des Vice-Présidents, elle les a vus.